



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Jacques JODAR à Jean MANGION  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/063 : Fixation des tarifs du spectacle familial Pierre Blanche et Chat noir – Mardi 30 septembre 2025**

**Rapporteur** : Elisabeth RABOUIN

Il est indiqué à l'Assemblée qu'un spectacle familial orienté jeune public est organisé le Mardi 30 septembre 2025 à 18h à la salle Pierre Emmanuel dans le cadre du dispositif Provence en scène porté par le Conseil départemental 13.

Il est proposé de créer les tarifs suivants pour cet événement :

- Adultes : 5€
- Enfants de moins de 18 ans : gratuit

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250916-DEL-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

**APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle Pierre Blanche et Chat noir qui aura lieu le Mardi 30 septembre 2025

- Adultes : 5€
- Enfants de moins de 18 ans : gratuit

**PRECISE** que les recettes seront encaissées par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »